

David CHEAVLLOT

TROYES, le 7 novembre 2023

Service Eau et Biodiversité
Pôle Ressource en Eau et des Milieux
Aquatiques

La préfète

Tél : 03.25.71.18.10
Mél : david.chevallot@aube.gouv.fr

à

**ENGIE PV COURTERANGES
LE TRIADE II
215 RUE MONTPELLIER
34000 MONTPELLIER**

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de centrale photovoltaïque Courteranges sur la commune de Courteranges.**

Réf. du dossier : DIOTA-230629-171257-345-022

Réf. : Rubrique 2150 – Accord tacite

Monsieur le Président,

Concernant l'opération citée en objet, vous avez déposé le 29 juin 2023, un dossier pour instruction auprès de la DDT au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2150). Par courrier en date du 17 août 2023, une demande de complément au titre de la régularité vous a été formulée. Des éléments ont été transmis directement au service instructeur (courriel France Transfert) le 5 septembre 2023. En absence de suite donné par le service de l'eau compétent à l'échéance du 5 novembre 2023, le récépissé vaut accord tacite de déclaration.

Aussi, les éléments présentés dans le dossier initial avec les compléments apportés restent applicables notamment les mesures de compensation sur le sujet de la zone humide.

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Par subdélégation, l'adjoint au Chef du Service
Eau et Biodiversité


Gilles HUGEROT